

## **PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS**

### **1.1 EXIGENCES CONNEXES**

- .1 Section 26 05 00 – Électricité – Exigences générales concernant les résultats des travaux.

### **1.2 RÉFÉRENCES**

- .1 CSA International
  - .1 CAN/CSA-Z809, dernière édition en vigueur, Aménagement forestier durable.
  - .2 Forest Stewardship Council (FSC)
    - .1 FSC-STD-01-001, dernière édition en vigueur, FSC Principle and Criteria for Forest Stewardship.
  - .3 Insulated Cable Engineers Association, Inc. (ICEA)
  - .4 Sustainable Forestry Initiative (SFI)
    - .1 Norme SFI, dernière édition en vigueur.

### **1.3 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/INFORMATION**

- .1 Fiches techniques
  - .1 Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les conduits. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

### **1.4 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION**

- .1 Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.
- .2 Entreposage et manutention
  - .1 Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, au sec, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.
  - .2 Entreposer les conduits et les boîtes de tirage de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.
  - .3 Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## **PARTIE 2     PRODUIT**

### **2.1           PROTECTION DES CONDUITS**

- .1     Madriers de 38 mm x 140 mm traités sous pression avec un produit de préservation hydrofuge constitué d'une solution transparente, de naphtéate de cuivre ou de pentachlorophénol à 5 %.

### **2.2           BORNES DE REPÉRAGE**

- .1     Bornes en béton : 600 mm x 600 mm x 100 mm, portant le mot « conduit » gravé sur la face supérieure, ainsi que des flèches indiquant les changements de direction du parcours des conduits.

## **PARTIE 3     EXÉCUTION**

### **3.1           EXAMEN**

- .1     Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des conduits, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.
  - .1     Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence du Représentant du Ministère.
  - .2     Informier immédiatement le Représentant du Ministère de toute condition inacceptable décelée.
  - .3     Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite du Représentant du Ministère.

### **3.2           BORNES DE REPÉRAGE**

- .1     Poser des bornes de repérage à intervalles de 20 m le long du parcours des conduits et à chaque changement de direction.
- .2     Indiquer les épissures souterraines au moyen de bornes de repérage.
- .3     Lorsqu'il faut enlever des bornes de repérage pour poser des câbles additionnels, remettre ces bornes en place aussitôt le travail terminé.

### **3.3           CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE**

- .1     Faire les essais conformément à la section 26 05 00 – Électricité – Exigences générales concernant les résultats des travaux.
- .2     Confier l'exécution des essais à un personnel compétent.
  - .1     Fournir les instruments et le matériel nécessaires.

### **3.4           NETTOYAGE**

- .1     Nettoyage en cours de travaux :
  - .1     Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

- .2 Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets, les outils et l'équipement.
- .3 Gestion des déchets : trier les déchets en vue de leur recyclage.
  - .1 Retirer les bacs et les bennes de recyclage du chantier et éliminer les matériaux aux installations appropriées.

### **3.5 PROTECTION**

- .1 Réparer les dommages causés aux matériaux et au matériel adjacents par l'installation des câbles.

**FIN DE LA SECTION**